

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Hetzel et M. Breton

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où le Gouvernement prévoit d'autoriser un droit de réponse pour les questions au gouvernement, par cet article, il entend mettre fin au droit de réponse qu'ont les parlementaires sur un projet de loi à l'encontre du Gouvernement ou de la commission.